



Message n°75b du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Traitement des eaux usées – Chemin de l'Ermitage – Remplacement de collecteurs d'eaux claires et pose d'un nouveau collecteur, selon mesure PGEE 4.4 – Crédit d'engagement de 400 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°75b concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 400 000 francs destiné au remplacement de collecteurs d'eaux claires et à la pose d'un nouveau collecteur selon la mesure PGEE 4.4, au Chemin de l'Ermitage.

But de la dépense

Préalablement à la pose du revêtement au Chemin de l'Ermitage, les collecteurs d'eaux claires existants doivent être remplacés à cause de leur mauvais état. Un nouveau collecteur de diamètre 250 mm sera posé sur environ 200 mètres.

Par la même occasion, un nouveau collecteur d'eaux claires de diamètre 500 mm sera posé dans la descente en direction des terrains de tennis (mesure PGEE 4.4), sur une longueur d'environ 110 mètres. Le but de cette mesure est de raccorder le bassin versant situé en amont de la Route des Dailles au futur bassin de rétention collectif n°7846. De nouvelles grilles de récolte des eaux de surface avec dépotoirs sont aussi prévues et le caniveau situé devant les terrains de tennis sera remplacé.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.075b / 7201.5030.20

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 400'000.00

Montant de 250'000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024, et prévu en montant d'intention (catégorie III) au budget 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 400'000.00 Fr. 5'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 400 000 francs destiné au remplacement de collecteurs d'eaux claires et à la pose d'un nouveau collecteur mesure PGEE 4.4 au Chemin de l'Ermitage.

Châtel-St-Denis, mai 2024

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Plan du secteur

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°75b du Conseil communal, du 21 mai 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 400 000 francs destiné au remplacement de collecteurs d'eaux claires et à la pose d'un nouveau collecteur, selon la mesure PGEE 4.4, au Chemin de l'Ermitage.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal, et leurs frais seront amortis selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 3 juillet 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Remplacement collecteurs d'eaux claires et pose d'un nouveau collecteur mesure PGEE 4.4 Message n°75b - Annexe 2 - Plan

STC - FP 07.05.2024

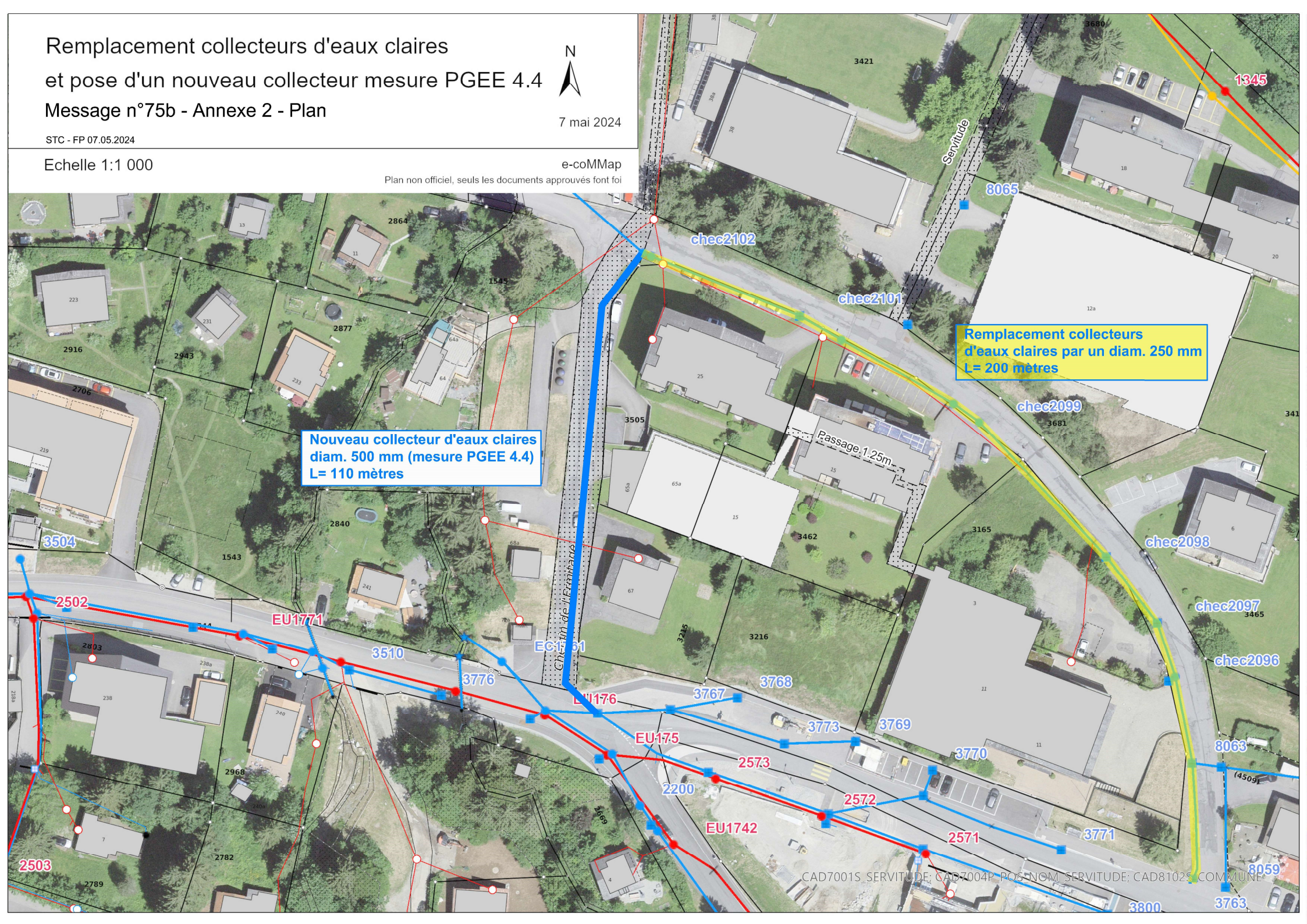
Echelle 1:1 000



7 mai 2024

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



Nouveau collecteur d'eaux claires
diam. 500 mm (mesure PGEE 4.4)
L= 110 mètres

Remplacement collecteurs
d'eaux claires par un diam. 250 mm
L= 200 mètres